

Date de dépôt : 11 janvier 2010

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière de 500 000 F en 2009 et de 300 000 F en 2010 à la Fondation Health on the Net

Rapport de M. Jacques Jeannerat

Mesdames et
Messieurs les députés,

C'est sous les présidences de MM. Pierre Weiss et Christian Bavarel que la Commission des finances s'est réunie à 3 reprises (entre le 3 juin et le 16 septembre 2009) pour analyser le projet de loi 10410 relatif à une aide financière à la Fondation Health on the Net.

Ont assisté à tout ou partie des débats MM. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat en charge du DES, Bernard Pagella, secrétaire général adjoint DES, Adrien Bron, secrétaire adjoint DES, Dominique Ritter, directeur financier DES, Marc Brunazzi, secrétaire général adjoint DF, Nicolas Huber, secrétaire scientifique SG, Antoine Geissbühler, président de la Fondation Health on the Net, et M^{me} Célia Boyer, directrice exécutive de la Fondation. Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M^{me} Marianne Cherbuliez. Merci à tous pour leur collaboration active.

Le projet de loi 10410 vise à accorder une aide financière de 500 000 F en 2009 et de 300 000 F en 2010 à la Fondation Health on the Net (ci-après : HON). A noter que la Commission de la santé a donné un préavis favorable à l'unanimité à ce projet de loi (voir annexe).

Introduction

M. Bron explique que la mission de HON est d'aider les patients et les citoyens à accéder à la meilleure information médicale fiable, sur Internet. Cela participe à des objectifs de santé publique actuels prioritaires, soit notamment d'aider à la formation et à l'éducation des patients à adopter un comportement de santé responsable et à participer à leur traitement.

La fondation poursuit ses objectifs, selon 3 axes principaux :

- HON délivre un label de qualité, le HON code, aux sites qui délivrent des informations de santé sur internet, selon 8 critères précis, non pour juger le contenu délivré par les différents sites, mais pour valider la charte éditoriale, les références et que les sources, dates et autres fondements scientifiques soient cités. Ces critères ont trait à l'édition du site et à la transparence de l'information.
- HON s'attache, par ailleurs, à donner accès à l'information de santé, en développant divers outils, pour permettre aux internautes d'accéder plus facilement à des informations pertinentes, en matière de santé, par des barres d'outils sur le navigateur et des sites thématiques, le plus célèbre étant SanteRomande.
- Enfin, elle favorise la diffusion d'informations de qualité, par le biais de sites thématiques également et par une collaboration avec Google, laquelle permet à l'internaute, immédiatement, de savoir si l'information obtenue par le navigateur Google est certifiée par HON ou pas.

Actuellement, HON emploie 15 personnes. Elle a connu un essor local et international rapides. La plupart des utilisateurs de HON sont en Romandie, par le biais du portail thématique SanteRomande, qui redirige vers diverses informations labellisées HON et qui donne également des informations générales sur le système de santé. C'est un portail qui commence à être utilisé par l'ensemble des patients et de la population suisse. Il annonce qu'au niveau mondial, c'est le 3^e site qui a le plus de liens, après 2 sites américains.

Le succès le plus spectaculaire a été le choix qu'a effectué la Haute Autorité de Santé, en France, soit une autorité paraministérielle indépendante, laquelle a une tâche de surveillance du système de santé français, et qui a choisi HON comme label de certification de tous les sites de santé en France.

HON participe à divers projets de recherche européens. La fondation est bien placée pour être le partenaire principal de l'OFSP, en vue de développer la cybersanté en Suisse. A ce sujet, il y a une coordination entre les cantons et la Confédération. L'organe de coordination a émis un rapport extrêmement favorable sur HON, qui est capable de travailler en plusieurs langues et a l'avantage d'avoir un usage simple et gratuit.

M. Bron note encore que HON est aussi en lice pour être l'organisme de certification de toute la stratégie cybersanté en Suisse.

Le contrat de prestations a des objectifs assez simples, soit d'augmenter le nombre de sites certifiés et des visiteurs en Suisse romande, ainsi que leur satisfaction. Il porte sur 2 ans. Il y a la volonté d'adapter les sources de financement de HON à son périmètre d'action et d'accompagner, sur 2 ans, une transition vers des sources de financement également fédérales, puisque l'OFSP devrait entrer en matière. Cela reste toutefois à confirmer.

Il conclut que c'est une fondation qui offre des services en phase avec les développements actuels, sur la manière d'accéder aux services de santé publique en Suisse et à Genève. Cette fondation a prouvé sa qualité.

Audition du président de la Fondation

M. Geissbühler rappelle que la Fondation Health on the Net a été créée il y a 12 ans. Soutenue par l'Etat de Genève, elle a pu atteindre une reconnaissance mondiale dans le domaine de la promotion de la qualité de l'information sur le web, cela à l'aide de divers outils : la certification de sites médicaux, la fabrication d'outils permettant aux citoyens de rechercher de l'information, de les guider vers des sites de qualité et des outils de proximité, comme le site Santéromande.

La première mission de HON est de répondre aux demandes d'accréditations, formulées par les producteurs d'information sur le web, et de s'assurer que leurs sites répondent à certains critères de qualité faisant que l'internaute les consultant trouve de l'information à laquelle il pourra vraisemblablement se fier.

Concernant le nombre de connexions, il note qu'une large majorité d'entre elles vient de Genève, cela notamment en raison du fait que HON tend à promouvoir les sites de qualité locaux vers la population locale. Il est toutefois difficile de mesurer cela, car les serveurs ne se trouvent pas nécessairement à Genève, ce qui peut quelque peu biaiser l'information.

Le ratio du nombre de sites certifiés par HON sur le nombre d'habitants montre que la fondation sert en priorité Genève, mais aussi le reste de la Suisse et du monde. Il rappelle que HON est le plus grand organisme de certification ; il certifie plus de 6'500 sites web médicaux à travers le monde.

Concernant les projets permettant le financement des activités de HON, il cite des fondations qui s'intéressent à développer des outils spécifiques, comme c'est le cas de la Fondation Provisu pour les malvoyants.

S'agissant de la présence de HON dans les pays en développement, il signale qu'elle est récente et rendue possible grâce au développement de certaines activités dans le domaine des techniques de l'information, de la communication et de la santé, en partenariat dans les pays francophones. Il précise que les projets financés dans ce cadre-là l'ont été autrement que par de l'argent versé par l'Etat de Genève.

S'agissant de l'avenir du financement de HON, il explique que, vu l'ampleur prise par la fondation, leur stratégie consiste à désengager progressivement l'Etat de Genève, sur les deux prochaines années, et à étendre l'assise de la Fondation en termes de financement, notamment en demandant à la Confédération de participer, pour ce qui devrait s'intégrer dans la stratégie sur la cybersanté suisse. Il cite encore le partenariat avec la Haute autorité de santé française, laquelle paie HON pour la certification des sites médicaux français.

Un député du MCG a entendu que les subsides genevois n'avaient pas été utilisés pour financer des activités hors du canton de Genève. Il demande alors quel financement a permis de réaliser une activité hors du canton de Genève.

M. Geissbühler répond que le financement a été utilisé pour réaliser une activité globale, mais que de par leur présence genevoise et leur reconnaissance dans les milieux médicaux genevois, ils ont eu un nombre plus important de requêtes par habitant venant de Genève que d'ailleurs. Les financements sont, jusqu'à maintenant, provenus de façon prédominante du canton de Genève, mais il y a également eu des financements provenant de la Haute autorité de santé française et de programmes européens.

Le même député comprend qu'ils sont donc, en principe, sollicités pour la certification. Il observe toutefois une approche inverse, puisque HON a soumis, en janvier 2009, un projet de 65 000 F à l'association pour le Bien des Aveugles et des malvoyants. Il arrive ainsi parfois que HON initie le processus.

M. Geissbühler précise que la certification des sites se fait à la demande des producteurs de sites. Par contre, s'agissant du développement d'activités nouvelles, par exemple développer des outils qui permettent aux malvoyants d'accéder à l'information sur internet, elles sont généralement financées par des projets ad hoc. Il faut des moyens et compétences spécifiques dans ce cas.

Il faut distinguer la mission principale de HON, soit la certification de sites web, pour laquelle la fondation demande actuellement un soutien de fonctionnement au canton tout comme à la Confédération et à la Haute

autorité de santé française, de projets de recherche spécifiques, qui sont des services à valeur ajoutée, construits sur la base de sites certifiés.

Un député libéral rebondit sur certains propos de M. Geissbühler, lequel a notamment dit que la Confédération allait suppléer le canton, s'agissant du financement de HON. Il demande si c'est la raison pour laquelle la subvention est en diminution.

M. Unger répond qu'ils sont en tractation avec 3 instances confédérales :

- le BAG, qui a déjà dit qu'il soutiendrait ce projet HON dans le cadre du budget dont il disposera et qui apporte la plus grande importance, dans le projet cybersanté, au fait qu'il y ait des accréditations non payantes des sites ;
- la cellule e-health, laquelle a déjà dit qu'elle prendrait sur un budget, qui n'est toutefois pas encore défini, deux fois la somme de 50 000 F pour soutenir ce projet ;
- la Conférence des directeurs sanitaires, à laquelle il a présenté le sujet. Son comité se montre extrêmement intéressé, mais il faut ensuite l'unité des cantons, ce qui n'est pas forcément simple. Certains cantons ont toutefois déjà pris l'engagement de soutenir HON à hauteur de ce qu'ils devraient verser avec la clé de répartition confédérale si, par hypothèse, l'ensemble des cantons n'adhéraient pas tout de suite à ce projet.

Le but du PL, avec une subvention dégressive, est de dire que le relais doit maintenant être pris par la Confédération. Il s'agit d'un projet d'importance nationale et du meilleur site mondial de certification de sites médicaux ; il rayonne dès lors bien au-delà du canton de Genève. L'idée est la transmission du projet à un organe confédéral ou intercantonal.

Un député vert, concernant les remarques faites au sujet de la concertation pour le financement avec les organes de coordination suisses, a compris qu'aucune décision n'est pour l'instant prise, mais en a tout de même déduit que M. Unger était optimiste.

M. Unger répond par l'affirmative, car la cellule e-health peut déjà garantir le versement de 2 fois 50 000 F. Le BAG envisage quelque 200 000 F et, pour les cantons, il imagine que ce sera une somme de 300 000 F à 500 000 F, au pro rata de la population, pour ceux qui seraient d'accord ou pour tous. Il n'a toutefois aucune certitude pour le moment.

Un député libéral constate que, dans le préavis de la Commission de la santé, il est fait référence à une rubrique « collaboration prévention tabac IMSP ». Il n'a toutefois pas trouvé de réponse à cette question, dans ce même préavis.

M. Geissbühler explique que, dans le domaine du tabac, HON aide, depuis 5 ans, l'association Stop-tabac, avec son site de suivi de personnes désirant cesser de fumer.

Mme Boyer indique que HON met à disposition ses services ; il s'agit donc d'un financement totalement étanche. Stop-tabac est un service de l'IMSP.

M. Geissbühler poursuit en disant que l'IMSP a demandé à HON d'héberger un site et des outils permettant aux citoyens de pouvoir s'inscrire, afin d'avoir un accompagnement, via internet, de l'association Stop-tabac.

Discussion

Un député UDC, à la lecture du PL, constate que la fondation est partie d'une démarche de la part des HUG, soutenue par le Département. Il demande, au niveau de ce soutien, pour quelle raison cette somme n'apparaît pas dans le budget des HUG.

M. Bron explique que cette fondation est née d'une conférence au CERN, lors de laquelle avait été identifiée, pour le développement et la rationalisation du système de santé, l'importance d'avoir des informations pertinentes, pour les citoyens, et d'utiliser les nouvelles technologies de l'information, pour délivrer cette information pertinente aux citoyens et aux patients. La fondation est née au sein des HUG, puis a fait l'objet d'un PL en bonne et due forme, qui a porté son financement jusqu'en 2008. HON est hébergée aux HUG. Il précise que le Conseil de fondation est indépendant des HUG.

Un député socialiste, en tant que professionnel de la santé, n'a jamais été approché par cette fondation pour la faire connaître auprès des patients. Il est intéressant de dire aux patients d'aller sur Internet pour trouver des informations, mais il faudrait d'abord et prioritairement qu'ils aillent trouver un appui auprès de leurs médecins. En tant que physiothérapeute, il constate que le site SanteRomande ne fournit ni l'association des physiothérapeutes, ni la HES de physiothérapie, laquelle donne les explications les plus larges sur cette profession. Il a ainsi des doutes sur l'efficacité et l'utilité de ce portail pour les citoyens genevois, par rapport à l'effort qui leur est ici demandé. Il demande s'il y a des liens et une synergie avec le projet Etoile.

M. Bron, sur la relation médecin-patient, remarque que l'un des points du code est de certifier des sites, qui ne se substituent pas à la relation médecin-patient. Le fait de donner des conseils médicaux sans véritablement connaître la situation du patient est un motif d'exclusion du label, pour le site qui fournirait lesdits conseils.

Concernant la couverture des associations et organisations, il regrette que l'association citée par le député n'y soit pas. Ils font des efforts à ce niveau-là, affirme M. Bron, mais tout n'est pas parfait. Dans le contrat de prestations, l'un des objectifs est précisément d'avoir une meilleure couverture des associations locales.

Par rapport au réseau Etoile, il n'y a pour l'instant aucun lien, si ce n'est qu'Etoile s'inscrit dans la stratégie cybersanté de la Confédération. Le but est d'avoir, par l'adhésion au réseau Etoile, accès à des services additionnels, lesquels devront être certifiés comme étant de qualité ; ils pourraient être certifiés HON, si c'est le label choisi par la Confédération.

Une députée PDC se demande à quoi sert ici le préavis de la Commission de la santé, lequel est unanimement positif. Elle voit un décalage entre les points de vue des commissaires à la santé et des commissaires aux finances, ce qui l'interpelle.

Un député socialiste rappelle qu'il est déjà arrivé que les commissaires aux finances reviennent sur une décision unanime d'un préavis, rendu par une autre commission. La Commission des finances voit les objets sous un angle financier, en l'espèce important.

Un député libéral constate que, sous l'angle financier, les commissaires n'ont que rarement vu un projet aussi mal ficelé, raison pour laquelle il ne votera pas l'entrée en matière.

Un député vert note que ce PL est intéressant et certes inhabituel pour les commissaires, qui n'ont pas les réflexes, concernant les nouvelles technologies. Il leur faut réfléchir autrement. Il se dit favorable à voter l'entrée en matière et constate que ce PL n'est pas hors de prix, comparé à d'autres PL informatiques notamment. S'ils veulent faire faire des progrès à l'Etat et pouvoir offrir de nouveaux services à la population, ils doivent aussi oser expérimenter sur des sujets tels que les nouvelles technologies.

Un député radical annonce être dubitatif sur l'utilité et la présentation de ce site. Il confirme que certaines professions de la santé ne sont pas clairement indiquées sur le site SanteRomande.

Un député socialiste reste dubitatif également. Il ajoute qu'il s'est renseigné autour de lui : personne ne connaît ce site. Il se demande ainsi quelles personnes le fréquentent. Il trouve heureux que cette aide financière aille en diminuant et constate que, pour le Centre intercantonal d'information sur les croyances par exemple, les commissaires ont tout de suite exigé des aides de la part d'autres cantons.

Un député PDC a compris qu'il s'agit d'un site spécialisé, pas d'un site de vulgarisation, qui s'adresserait au grand public. C'est un site d'accréditation

d'autres sites, donc destiné à un public extrêmement spécialisé, au sein du monde de la santé, non à des médecins ou à des infirmières. Il faut bien sûr que ce site soit consulté, mais sa vocation est bien spécifique. Sur le fond, il relève les efforts consistant à réduire le montant de la subvention. Il estime que le message est passé et qu'il faut entrer en matière sur ce PL. Il remarque encore que c'est quelque chose qui se fait en accord avec l'OMS et il estime que les commissaires devraient montrer leur bonne foi vis-à-vis de l'OMS.

M. Unger reprend les grandes lignes de ce PL 10410. La Fondation est née en 1995, sur la base d'un rapport d'une conférence internationale de 35 pays, qui préconisait de créer une structure dédiée à promouvoir l'image d'internet dans le domaine médical, pour orienter le citoyen vers une information de qualité. Il y avait alors foison de données médicales sur internet, dont personne ne pouvait garantir la qualité, ce qui posait des problèmes importants en termes de santé publique.

HON est une ONG, accréditée par ECOSOC, soit le Conseil économique et social des Nations Unies. Tout le travail de HON est basé sur l'accessibilité et la fiabilité des sites internet d'informations médicales en ligne, accrédités par la fondation.

Les commissaires se demandent à quoi sert la certification des sites. Voici, selon M. Unger, les principaux intérêts :

- L'amélioration de la qualité des sites.
- La transparence et la fiabilité des informations médicales et de santé en ligne.
- La certification permet de sensibiliser les éditeurs de sites, elle aide les internautes à identifier les sites de qualité et permet d'informer les professionnels de l'existence de cette certification, afin d'aussi aider les patients à se retrouver dans la toile d'internet.

Il explique qu'il y a 8 critères de certification :

- L'autorité : HON ne certifiera jamais un site pour lequel il n'a pas d'indication sur la qualification des rédacteurs.
- La complémentarité : les sites ne sont certifiés que s'ils sont de nature à compléter, et non à remplacer, la relation entre soignants et patients.
- La confidentialité : si une utilisation des informations personnelles est faite, cela doit clairement être indiqué.
- L'attribution : il faut pouvoir citer et dater la source des informations publiées. Tout doit être vérifiable.

- La justification : il faut pouvoir justifier de toute affirmation sur les bienfaits ou inconvénients de tel produit, démarche ou traitement.
- Le professionnalisme : HON identifie le webmaster. S'il n'y a pas d'adresse de contact, il n'y a pas de certification.
- La transparence du financement : les sites peuvent être financés, mais doivent alors citer leurs sources de financement.
- L'honnêteté dans la publicité et la politique éditoriale : HON s'assure de la séparation entre la politique publicitaire et la politique éditoriale d'un site.

Il rappelle que la création de HON est due à un rapport d'experts de nombreux pays, qui assistaient malheureusement à la prolifération de sites plus ou moins fiables.

S'agissant du nombre de visites, M. Unger donne les explications suivantes : le chiffre de 12 713 représente le total des visites durant le mois de juin 2009, soit plus de 400 visiteurs par jour, dont 70% étaient des visiteurs suisses.

Il note encore que le site de l'Office fédéral de la santé publique vient d'être certifié par HON.

Enfin, il signale que, si le PL était refusé, ils « fusilleraient » simplement une ONG, une fondation accréditée par les Nations Unies pour sa qualité de travail. Il trouverait cela fort dommageable.

Un député UDC note que la fondation HON était née en 1995, suite à un colloque de 35 pays. Il se demande alors pour quelle raison ces pays ne participent pas au subventionnement de la fondation.

M. Unger admet que la question est légitime et qu'un jour, un tel financement devrait exister. Il indique qu'entre une conférence qui réunit divers experts internationaux pour débattre de la qualité des sites médicaux et le fait de passer à quelque chose de concret, il y a un monde. Genève a été pionnière en créant HON et il souhaite que les autres pays rentrent dans le financement. Il rappelle que HON est la seule organisation autorisée, par exemple, à certifier les sites médicaux français.

Un député libéral pense qu'il est difficile pour HON d'avoir rapidement des financements venant d'ailleurs, quand il voit l'importance des connexions locales, soit un quart de l'ensemble des connexions. Il remarque aussi qu'il n'y a pas beaucoup de connexions venant des pays en voie de développement alors que la fondation souhaite se développer dans cette direction. Il aimerait connaître l'importance des activités de HON pour les pays en développement

car, si celles-ci sont conséquentes, il faudrait se demander si une partie de la ligne de crédit ne devrait pas figurer dans l'aide au développement.

M. Unger répond que les projets africains font l'objet de financements ponctuels et séparés.

Le même député se demande si l'aspect peu international des connexions n'explique pas la difficulté à convaincre d'autres collectivités publiques de participer.

M. Unger indique qu'une fois la certification HON d'un site faite, ils ne savent pas si les sites sont consultés. Ils savent uniquement quelles sont les connexions au site de HON.

Vote d'entrée en matière

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 10410.

L'entrée en matière du PL 10410 est acceptée par :

Pour :	8 (1 Ve, 2 R, 2 PDC, 1 L, 1 UDC, 1 MCG)
Contre :	—
Abstentions :	6 (3 S, 1 Ve, 1 L, 1 UDC)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Contrat de prestations ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Aide financière ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 3 « Budget de fonctionnement ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 4 « Durée ».

Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 5 « But ».

Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 6 « Prestations ».

Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 7 « Contrôle interne ».

Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 8 « Relation avec le vote du budget ».

Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 9 « Contrôle périodique ».

Pas d'opposition, l'article 9 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 10 « Lois applicables ».

Pas d'opposition, l'article 10 est adopté.

Vote en troisième débat**Le PL 10410 dans son ensemble est adopté par :**

Pour :	7 (1 Ve, 2 R, 2 PDC, 1 L, 1 UDC)
Contre :	3 (1 L, 1 UDC, 1 MCG)
Abstentions :	4 (3 S, 1 Ve)

En conséquence, Mesdames et Messieurs les députés, une majorité de la Commission des finances, après un débat fort intéressant, recommande au Grand Conseil d'accepter le projet de loi 10410 visant à accorder une aide financière de 500 000 F en 2009 et de 300 000 F en 2010 à la Fondation Health on the Net.

Catégorie : débats organisés, 5 minutes (II)

Projet de loi (10410)

accordant une aide financière de 500 000 F en 2009 et de 300 000 F en 2010 à la Fondation Health on the Net

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation Health on the Net est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

L'Etat verse à la Fondation Health on the Net un montant de 500 000 F en 2009 et de 300 000 F en 2010, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2009 et 2010 sous la rubrique 08.05.11.10 365 0 3100.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2010.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre de favoriser la diffusion au public d'une information médicale fiable par internet.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Les prestations offertes par le bénéficiaire de l'indemnité sont les suivantes :

- a) améliorer l'information médicale des patients;
- b) favoriser la diffusion de l'information de santé fiable sur internet;
- c) favoriser l'accès à l'information de santé fiable;
- d) distribuer un label de qualité aux sites diffusant une information de santé fiable.

Art. 7 Contrôle interne

La Fondation Health on the Net doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le Département de l'économie et de la santé.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

CONTRAT DE PRESTATIONS



**Contrat de prestations
[2009-2010]**

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par Monsieur Pierre-François Unger
Conseiller d'Etat en charge du département de l'économie et de
la santé,

d'une part

et

- **La Fondation Health on the Net**
ci-après désignée **Health on the Net**
représentée par
Professeur Antoine Geissbühler, Président

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'économie et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par Health on the Net ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de Health on the Net;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur la santé du 7 avril 2006 (LS).

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la promotion de la santé et prévention des maladies transmissibles et non transmissibles.

Article 3*Bénéficiaire*Forme juridique :

"Health On the Net (HON)" est une fondation de droit privé sans but lucratif, au sens des articles 80 et ss. du Code Civil Suisse.

Buts statutaires :

La Fondation a pour but de promouvoir le développement et l'application des nouvelles technologies de l'information, notamment dans le domaine de la santé.

Titre III - Engagement des parties**Article 4***Prestation attendue du bénéficiaire*

1. Health on the Net s'engage à fournir la prestation suivante :

- Améliorer l'information médicale des patients
- Favoriser la diffusion de l'information de santé fiable sur internet
- Favoriser l'accès à l'information de santé fiable
- Distribuer un label de qualité aux sites diffusant une information de santé fiable

- 4 -

2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'économie et de la santé, s'engage à verser à Health on the Net une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution de la prestation prévue par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur 2 ans sont les suivants :
2009 : Fr. 500'000.-
2010 : Fr. 300'000.-
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

1. Un plan financier 2009-2010 pour l'ensemble des activités/prestations de Health on the Net figure à l'annexe 5. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. Annuellement, Health on the Net remettra au département de l'économie et de la santé une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée mensuellement dès l'obtention par le service financier des documents annuels (cf. article 11).
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires").

Article 8*Conditions de travail*

1. Health on the Net est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Health on the Net tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

Health on the Net s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10*Système de contrôle interne*

Health on the Net s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995

Article 11*Reddition des comptes et rapports*

Health on the Net, en fin d'exercice comptable fournit au département de l'économie et de la santé :

- Ses comptes provisoires (au plus tard fin février) ;
- ses états financiers révisés conformément aux Swiss GAAP RPC et à la directive du Conseil d'Etat; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives (au plus tard le 30 avril) ;
- le procès verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes (au plus tard le 30 avril) ;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord (au plus tard le 30 avril) ;
- son rapport d'activité (au plus tard le 30 avril) .

Article 12*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et Health on the Net selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article..
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de Health on the Net. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par Health on the Net est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Health on the Net conserve 70 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, Health on the Net conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, Health on the Net assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF Health on the Net s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Health on the Net auprès du public ou des médias en relation avec la prestation définie à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 9 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de l'économie et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 15***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 16*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de Health on the Net ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 17*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, ainsi qu'au règlement de fonctionnement (annexe 6), une commission de suivi est constituée afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Health on the Net;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord ;
 - créer un lieu d'échange entre les partenaires.
2. Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 7 du présent contrat.
3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque:
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) Health on the Net n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de six mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2010.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts de Health on the Net
- 3 - Organigramme
- 4 - Membres de l'organe dirigeant
- 5 - Plan financier pluriannuel
- 6 - Règlement de fonctionnement de la commission de suivi
- 7 - Liste des membres de la commission de suivi
- 8 - Directive du Conseil d'Etat sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- 9 - Conditions d'utilisation du logo de l'Etat de Genève
- 10 - Liste d'adresses des personnes de contact

- 10 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Pierre-François Unger

Conseiller d'Etat en charge du département de l'économie et de la santé

Date :

le 22.09

Signature



Pour Health on the Net

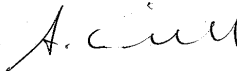
représentée par

Professeur Antoine Geissbühler
Président

Date :

le 22 janvier 2009

Signature



Secrétariat du Grand Conseil**PL 10410**
Préavis*Date de dépôt : 26 mai 2009***Préavis****de la Commission de la santé à la Commission des finances sur le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière de 500 000 F en 2009 et de 300 000 F en 2010 à la Fondation Health on the Net****Rapport de M. Pablo Garcia**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Déposé par le Conseil d'Etat le 27 novembre 2008, ce projet de loi à occupé la commission de la santé durant sa séance du 16 janvier 2009, sous la présidence de Mme Brigitte Schneider-Bidaux.

Les personnes suivantes ont participé à nos travaux :

- M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat, DES ;
- Mme Anne-Geneviève Butikofer, directrice de la DGS, DES ;
- Mme Marie Chapuis, attachée aux affaires parlementaires, DES ;
- Mme Nathalie Bessard, procès-verbaliste.

Nous souhaitons remercier vivement toutes ces personnes pour leur collaboration active et l'apport de leur compétence à nos travaux.

Présentation du projet de loi

Monsieur Antoine Geissbühler est le Président du Conseil de la Fondation et Madame Celia Boyer est la Directrice de la Fondation Health on the Net.

M. Geissbühler rappelle d'emblée qu'avec Internet, l'on vit dans un monde différent que le monde réel. Il est toujours difficile de juger de la pertinence de l'information.

Importance de l'Internet santé en Suisse : M. Geissbühler relève que le web de la santé est un média qui grandit à grande vitesse. Lorsque l'on cherche une information sur la santé, beaucoup d'informations sont disponibles. Les patients utilisent beaucoup Internet pour se renseigner et se former. L'information trouvée sur la toile aide souvent les patients à prendre des décisions par rapport à leur traitement. Le patient vérifie souvent un certain nombre de critères permettant de vérifier l'information (source, date, etc.).

Le HONcode : il explique qu'une des premières activités de la Fondation Health on the Net a été de se mettre d'accord sur un code de conduite éthique relativement simple et basé sur huit principes de base. Ces principes, s'ils sont respectés devraient augmenter la possibilité de l'internaute de juger de la qualité de l'information qu'il va trouver, à savoir :

- Autorité : le fait de savoir qui sont les rédacteurs de l'information.
- Complémentarité : l'idée qu'il doit être clair sur le site que l'information présente est un complément à une relation thérapeutique et non un substitut.
- Confidentialité : garantir que si l'information personnelle est traitée sur ce site, elle le sera dans le respect des règles de confidentialité.
- Attribution : l'information qui est fournie doit être basée sur des sources qui peuvent être vérifiées et datées.
- Justification : voir diapositive.
- Professionnalisme : le webmestre doit pouvoir être identifié et fournir une adresse de contact afin que la personne qui consulte le site puisse, le cas échéant, faire des remarques ou obtenir une information complémentaire.
- Transparence des sponsors : il est essentiel de séparer les sources de financement du contenu éditorial.
- Honnêteté dans la publicité et la politique éditoriale.

M. Geissbühler précise que l'objectif est que si un site demande la certification et respecte ces critères, le logo HONcode lui sera attribué.

Procédure de certification HONcode (gratuite) : M. Geissbühler explique que le logo est dynamique et peut être révoqué à tout instant. Il ne s'agit pas d'une image que l'on copie. Ce processus de certification est éducatif. Les auteurs d'un site qui ont fait une demande de conformité, mais pour lesquels les critères ne sont pas remplis, recevront une réponse détaillée, qui les incitera à améliorer leur site afin de pouvoir obtenir la certification.

Sites certifiés : M. Geissbühler souligne que la certification des sites en France résulte d'une collaboration avec la Haute Autorité de Santé (autorité de surveillance et d'accréditation au niveau de la santé en France). Cette autorité a décidé l'année dernière, suite à un mandat visant à certifier tous les sites web médicaux français, de confier cette certification à la Fondation.

Identification des sites certifiés dans Google et Yahoo : M. Geissbühler explique que le but de la fondation est aussi d'accompagner les utilisateurs et de leur faciliter l'accès à des sites de qualité. Il y a donc un certain nombre de collaborations qui sont en cours. La collaboration avec Google permet d'identifier plus facilement les sites que l'on trouve et qui sont certifiés.

Confort de lecture : la Fondation collabore avec la Fondation Pro Visu. Un outil a été développé afin de pouvoir changer automatiquement l'apparence des pages pour les rendre plus confortables à des personnes qui ont des problèmes de vue. Dans cette logique de facilité d'accès et de guider les internautes vers des sites de qualité, un portail de santé a été mis en place (santéromande.ch). Ce dernier permet d'accéder à des informations dans des sites qui sont certifiés HON et qui ont une pertinence au niveau local.

Partenaire santé de l'émission 36.9° : une reconnaissance se développe au niveau régional et international.

Sources de financements 2009-2010 : M. Geissbühler note que la Fondation s'est établie comme l'acteur principal dans le domaine de la certification de sites médicaux web, grâce à un financement de l'Etat de Genève qui a débuté en 1996. Cet élément a permis à la Fondation de ne pas devoir recourir à du sponsoring et d'être indépendante. Du fait de l'extension de la Fondation, une partie du financement est assurée par la Haute Autorité de Santé française. La Confédération a lancé une stratégie sur la cybersanté au niveau national. Un certain nombre de chantiers sont en cours. Un d'entre eux concerne les services au citoyen dans le cadre de la cybersanté. Il est fort probable que la Fondation Health on the Net occupe un rôle central. Dans ce cadre, la Fondation est en droit d'espérer que ces activités seront progressivement financées par la Confédération. Il s'agit donc d'un plan de transition.

Audition

Un député UDC relève que ce projet de contrat de prestation est très bon. Il comporte des objectifs quantitatifs et qualitatifs. L'indicateur de mesure de la qualité est très intéressant. Il aimerait savoir qui mesure le taux de satisfaction et quel en est le processus. Ensuite, concernant le financement, il constate que la subvention de l'Etat diminue. Il aimerait connaître les pistes

de financement envisageables pour le futur. Il serait possible d'imaginer que des assurances souhaitent rémunérer la Fondation pour une certaine publicité.

M. Geissbühler explique que jusqu'à présent, la stratégie de la Fondation a été d'être en contact avec les internautes par le biais de questionnaires, des newsletters et de webmestres. Jusqu'à présent aucune évaluation n'a été confiée à des organismes indépendants. Il n'est pas non plus envisagé de mandater une autre structure pour effectuer ce type de sondages. Ces derniers sont réalisés au moins une fois par année vers les webmestres (partenaires de la Fondation). L'évaluation est un outil d'évaluation continue et non une sanction.

Mme Boyer ajoute que la Fondation est accréditée selon la norme 45.11, ce qui permet l'accréditation des organismes de certification. Certains protocoles et procédures de qualité doivent être respectés. La Fondation est évaluée une fois par an par des qualitiiciens extérieurs. Les questionnaires sont envoyés systématiquement à tous les webmestres certifiés, la première fois un mois après la certification et ensuite une fois par année.

Concernant le financement, M. Geissbühler indique qu'il aurait été très content de pouvoir continuer à bénéficier des subventions de l'Etat de Genève. Vu l'émergence de la cybersanté et l'ampleur que prend la Fondation, le relais du financement doit être assuré par d'autres acteurs. La stratégie de la Fondation consiste à se positionner comme un acteur essentiel au niveau suisse dans le cadre de la cybersanté. Si cette démarche est couronnée de succès, il devrait y avoir un subventionnement supplémentaire de la Confédération, entre autres. Pour l'instant, tant que faire se peut, la Fondation préfère ne pas faire payer la certification.

Un député libéral aimerait savoir, d'une part, quel est le rapport entre les sites web certifiés anglophones et les francophones et, d'autre part, ce qu'est le PIPS.

Mme Boyer répond qu'au niveau des sites, la parité est constatée. Aujourd'hui, le nombre de site francophones est en augmentation. Cette évolution est due à la collaboration avec la Haute Autorité de Santé (augmentation de 300%). Le PIPS (Personalised Information Platform for life and health Services) est un projet européen. Il a pour but de placer le patient au centre, d'intégrer tous les aspects liés au citoyen (restauration, alimentation, nutrition, soin médical) et de développer des services qui amènent les soins à ce dernier. <http://www.pips.eu.org/>; http://www.hon.ch/Project/HONProjectsPIPS_f.html.

M. Geissbühler explique qu'il s'agit d'un projet européen qui permet de développer de nouveaux outils et idées. Il est financé en plus du budget de la Fondation.

Un député libéral aimerait savoir si les comptes sont nécessaires dans un tel projet de loi.

Mme Bütikofer souligne que les comptes sont en général ajoutés pour la Commission des finances. Si la Commission de la santé les souhaite, il est possible de les leur faire parvenir.

Une députée écologiste aimerait savoir si la Fondation est proactive ou si elle attend simplement des demandes de certification. De plus, elle se demande si l'Etat a demandé à la Fondation de prendre contact avec toutes les associations/fondations subventionnées qui travaillent dans le domaine de la santé.

M. Geissbühler indique que la Fondation est proactive dans le sens où elle fait connaître le processus HONcode. Si l'on prend des sites certifiés et non certifiés, il y a une différence importante, qui a été prouvée par des études. Le fait que la Haute Autorité de Santé ait eu recours à la Fondation incite d'autres pays à en faire de même. Pour l'instant, la démarche est incitative. Il n'y a pas de mandat de ce type au niveau genevois ou suisse.

Un député socialiste aimerait savoir quelles sont les mesures que la Fondation prend par rapport à l'automédication et, plus particulièrement, à l'information y relative. Il se demande si des contrôles sont faits sur des forums de discussion relatifs à la santé.

Par rapport au contrôle du contenu, M. Geissbühler rappelle que la notion de juste et de faux dans le domaine des soins est très relative. La certification HON porte sur la manière dont l'information est mise à jour et les éléments nécessaires à l'internaute pour pouvoir juger de sa pertinence. Il n'y a aucun positionnement, par exemple, par rapport à la posologie d'un médicament. La question de savoir si le web interactif (web2) doit être certifié est compliquée. Cependant, si un forum respecte les critères énoncés précédemment, qui sont nécessaires au HONcode, il pourra être certifié.

Mme Boyer indique que les règlements d'application ont été adaptés au web2. La manière d'appliquer les critères est différente.

La présidente aimerait savoir les sites de médecine alternative peuvent être certifiés HON et obtenir ensuite des informations supplémentaires sur la cybersanté.

Concernant les médecines alternatives, M. Geissbühler répond que si les critères sont respectés, il n'y a pas de problème. Ces derniers n'exigent pas que la personne soit un médecin, il faut simplement que la qualification de la personne qui donne son avis soit clairement exposée. De plus, l'avis émis ne doit pas se substituer à une relation thérapeutique. Ce qui est affirmé doit d'ailleurs pouvoir être étayé par des publications vérifiables. Il y a beaucoup de sites de médecine alternative.

La cybersanté est l'utilisation des outils de traitement de l'information et de la communication (TIC) dans le domaine de la santé, afin d'améliorer l'accès à l'information, l'efficacité et la qualité. Est incluse dans cette définition la mise en réseau des professionnels de la santé, l'engagement du citoyen dans la recherche d'informations et dans la maintenance de son dossier de santé. Le projet e-toile est un projet phare de cybersanté. Suite à la modification de l'art 42a LAMal, la Confédération a dû mettre en place une carte d'assuré. Aujourd'hui, un nombre important de travaux préparatoires sont en cours afin d'établir un plan d'action qui devrait être mis en œuvre à partir de juin 2009. Le but est qu'à terme, chaque citoyen puisse avoir un dossier électronique de santé dont il ait le contrôle et qui puisse l'aider à faire circuler l'information de santé le concernant. Un portail de santé et un contrôle de qualité des sites web au niveau suisse devraient également être mis en place (document sur la stratégie cybersanté suisse, en annexe).

Une députée socialiste aimerait savoir si dans les autres pays, le nombre de certifications est proportionnellement le même qu'en Suisse.

M. Geissbühler indique que la Suisse se trouve dans la moyenne européenne du nord. La consultation d'Internet est un peu plus importante en Amérique du Nord.

Un député socialiste aimerait savoir à quoi correspond la forte baisse des charges salariales pour les prochaines années et à quoi elle correspond en termes de temps de travail.

M. Geissbühler répond que la diminution de la charge salariale est liée au fait que la Fondation n'est pas en voie de s'agrandir. La logique est celle de la prudence.

Mme Boyer souligne qu'il faut entre deux et cinq heures pour accréditer un site. Ce temps dépend de la taille du site et de sa complexité. La charge salariale a aussi diminué du fait que certains projets sont terminés (ex : projet PIPS).

Un député libéral se réfère au plan financier. Il constate que dans les produits et dans les charges figurent la rubrique « collaboration prévention tabac IMSP ». Il se demande à quoi cela est-il dû. Par ailleurs, il s'interroge sur les projets RUIG AFRIQUE et OESO.

M. Geissbühler explique qu'en dehors des activités de fonctionnement de la Fondation, l'essentiel de ce qui est fait en plus est lié à des financements ad hoc. Ce qui peut être trouvé comme argent se retrouve sous forme de charges puisque l'argent octroyé doit être utilisé dans un but précis. RUIG est le réseau universitaire international genevois, qui vient de disparaître. Ce réseau a été introduit pour essayer de comprendre les enjeux de l'accès à l'information en Afrique francophone. La Fondation OSEO agit dans le cadre des maladies de l'œsophage et utilise les outils de la Fondation Health on the net pour publier leur information de qualité. Ce partenaire a financé un certain nombre de développements pour cette fondation.

Vu l'essor de la Fondation, un député radical se demande s'il y a déjà eu des piratages ou une appropriation de la certification.

Mme Boyer indique qu'il a été fait en sorte que le sceau vu par l'internaute se trouve en réalité dans un serveur au sein de la Fondation. Il est donc affiché en temps réel, ce qui restreint les risques de piratage. La Fondation garantit la validité du sceau. Pour ce qui est du copiage, une barre d'outils a été créée afin que le citoyen puisse identifier les sites certifiés depuis la base de données de la Fondation.

Une députée verte a l'impression qu'au niveau de la population, il y a peu d'informations sur cette certification. Elle se demande pourquoi cette information n'est pas transmise au moins aux associations/fondations subventionnées par l'Etat. Il serait possible de produire une directive ou un courrier.

Mme Bütikofer indique que cela n'a pas été fait à sa connaissance. Le développement de la plateforme Health on the net a été analysé dans le cadre du projet e-toile. Des liens sont possibles dans ce cadre et sont examinés. Quant à l'opportunité d'une telle information, le département peut examiner la question.

Un député libéral relève que les Libéraux voteront un **préavis positif**. Il considère que la proposition de promouvoir les sources de financement autres que le subventionnement de l'Etat est judicieuse.

Une députée écologiste est interpellée par la diminution future de l'activité de la Fondation, alors que l'on sait qu'il y aura toujours davantage de sites et qu'il sera donc toujours plus utile que des personnes travaillent dans ce domaine. Elle se demande si la Confédération prendra le relais.

Mme Bütikofer explique que la thématique a été portée à la connaissance de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé. Elle a été très bien accueillie et est examinée. Il est fort probable que d'autres cantons suivent et qu'il y ait des financements partagés.

Un député libéral estime qu'il est important de dire que Genève ne peut pas être le seul centre de financement d'un projet qui devient quasiment européen.

Un député PDC aimerait savoir s'il est possible d'envisager qu'en 2011, une subvention soit encore octroyée.

Mme Bütikofer répond que si le projet devient national, l'Etat de Genève continuera de participer (selon une clé de répartition).

Un député UDC note que le financement est assuré jusqu'en 2010. D'après ce qui a été dit, la Fondation n'avait pas l'air d'être inquiète quant au financement. Les dons de particuliers pourraient être une source de financement possible. Il soutient sans réserve ce projet de loi.

M. Unger indique que les partenaires donateurs ne seront pas refusés. Il faut être très prudent, étant donné qu'il s'agit d'un site qui donne un certain nombre de garanties quant au contenu. Il faut être attentif aux conditions éthiques d'un site médical. Il ne faut pas qu'il soit sponsorisé.

Un député UDC précise qu'il parle de dons et non de sponsoring.

Vote final

La présidente met aux voix le préavis à la commission des finances du projet de loi 10410 :

POUR : 14 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3L, 1 MCG, 1 UDC)

CONTRE :

ABSTENTION :

Le PL 10410 est préavisé positivement à l'unanimité.